

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 29 OCTOBRE 2018 A 12H20

PAGE 1/3

### Présents :

Président, ENNJIMI Saïd.

Président Délégué, COMBARET Christian

Membres : Mme BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, CARRARETO Daniel, DANTAN Jacques, DAUPHIN Jean Louis, DEHEE Serge, FILHASTRE Hervé, FRADIN Karim, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, LEONARD Frédéric, MARTIN Alain, MASSE Pierre, MATTENET Patrick, MIREBEAU Pascal, RABAT Luc, RASSIS Jean-Marc, ROSSIGNOL Patrick, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Excusés : MM. AUGHEY Claude, LADRAT Bernard.

Assistent : M. GUAGLIARDI Loreto (District des Landes), M. PLEINEVERT Jacques (District Haute Vienne), M. GENTILHOMME (District des Pyrénées Atlantiques).

### **Ouverture par le Président, Saïd ENNJIMI**

Le Président de la Ligue remercie de leur présence les membres du Comité et expose l'objet de la réunion téléphonique du Comité de direction de ce jour, à savoir les modalités d'application de l'article 13.8 relatif à la rémunération du Président et Président délégué de la LFNA.

Afin de respecter à la lettre les dispositions règlementaires, les aspects concernant les rémunérations votées par le comité directeur du 9 décembre 2017 sont annulés.

En effet l'intégralité des membres de l'organe délibératif doit être présente.

Il est rappelé que la F.F.F. accorde une subvention de 60 000 euros sur 4 ans pour la rémunération du Président.

Saïd Ennjimi liste ses très nombreuses missions protocolaires mais aussi fonctionnelles et l'ensemble des mesures mises en place depuis son arrivée à la présidence de la LFNA.

Il insiste sur la fusion qui a été réussie, sur la transparence qui règne désormais avec les districts mais aussi sur les effets bénéfiques de la restructuration engagée. En particulier concernant la gestion du personnel permettant de faire évoluer certains salariés sur de nouvelles missions.

Il insiste également sur le fait qu'aucun directeur général n'a été remplacé et qu'il assume la tâche de direction de la LFNA. Il n'oublie pas de préciser l'extrême difficulté de sa tâche en raison de la taille immense de notre territoire et du nombre impressionnant de kilomètres parcourus.

Après échanges, le Président demande aux membres du Comité de direction de se prononcer :

- 1) sur le niveau de l'indemnisation du Président dont le maximum légal ne peut dépasser 3 plafonds mensuels de la sécurité sociale
- 2) sur l'indemnisation du Président délégué à hauteur de 75% du SMIC

Le Président et le Président Délégué quittent la séance téléphonique avant les votes.

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 29 OCTOBRE 2018 A 12H20

PAGE 2/3

Karim Fradin, Référent LFNA sur les aspects de rémunération, expose la proposition :

- Suppression pure et simple des décisions votées le 9 décembre 2017
- Indemnisation du Président de la Ligue à hauteur du maximum légal autorisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018
- Indemnisation du Président de la Ligue à hauteur du maximum légal autorisé (3 plafonds de Sécurité Sociale) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019.
  - Un nouveau comité statuera sur les indemnisations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Indemnisation du Président délégué à hauteur de 75% du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018
- Indemnisation du Président délégué à hauteur de 75% du SMIC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019
- Un nouveau comité statuera sur les indemnisations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### VOTES :

27 votants

N'ont pas pris part aux votes : Le Président de la Ligue ; Le Président délégué ; Loretto Guagliardi pour le district des Landes ; Jacques Pleinevert pour le district de Haute Vienne ; Philippe Gentilhomme pour le district des Pyrénées Atlantiques

- Sur la rémunération du Président : 26 voix pour – 1 abstention
- Sur la rémunération du Président délégué : 26 voix pour – 1 abstention

Fin de séance à 12h45

Le Président de la LFNA



Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général de la LFNA



Luc RABAT

Annexe au PV de la réunion téléphonique du Comité de Direction du 29 octobre 2018

Le comité de Direction a décidé de maintenir l'indemnisation du Président de la Ligue à hauteur du maximum légal autorisé, et pour l'année sportive 2018/2019, pour les principales raisons suivantes :

- La LFNA a parfaitement réussi sa fusion alors même que le contexte électoral du 21 janvier 2017 était plus que tendu,
- La gestion du personnel a permis à tout un chacun de trouver sa place dans la nouvelle Ligue
  - . Certains salariés qui occupaient des fonctions identiques d'une ex ligue à une autre ont pu changer de métier (pour exemple les salariés chargés des licences en Ex Aquitaine s'occupent désormais de la gestion du Centre Technique du Haillan)
- Application de l'ensemble du programme de campagne (baisse des tarifs, mensualisation, recrutements de conseillers techniques supplémentaires,...)
- Baisse des droits et cotisations des clubs à hauteur de 349 803 euros sur l'exercice 2017/2018
- Baisse de la masse salariale de 373 005 euros sur l'exercice 2017/2018
- Augmentation du partenariat général de 100 000 euros sur l'exercice 2017/2018
- Augmentation du partenariat Nike de 40 000 euros sur l'exercice 2017/2018
- Ressources supplémentaires obtenues pour l'exercice 2018/2019 :
  - Pôle Espoir Féminin : 168 300 euros
  - Partenariat Nike : 140 00 euros
- Recrutement de 5 techniciens supplémentaires au profit de la Gironde, des Landes et de la Vienne.
- Malgré ces recrutements la masse salariale nette reste maîtrisée.